

*Article 43 du Règlement*

● (1410)

Que le gouvernement voie s'il convient d'ériger bientôt sur la colline du Parlement, un monument portant des plaques comprenant:

1. Une énumération de toutes les étapes importantes du rapatriement de la Constitution canadienne.
2. Une reproduction grandeur nature de la Proclamation signée par la Reine.
3. Une liste alphabétique de tous les députés de la 32<sup>e</sup> législature, y compris celui des députés décédés et de ceux qui nous ont quittés pour occuper d'autres fonctions.

**Mme le Président:** Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Français]

**LES AFFAIRES EXTÉRIEURES**

ON PROPOSE DES MESURES DE REPRÉSAILLES SI LE CONTRAT DE LA BOMBARDIER AVEC LA VILLE DE NEW YORK EST ANNULÉ—  
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Marcel Dionne (Chicoutimi):** Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante.

Étant donné que la compagnie canadienne Bombardier a obtenu un contrat pour fabriquer 825 wagons de métro pour la ville de New York à la suite d'appels d'offres publics, étant donné cependant qu'à la suite de pressions exercées par la *Budd Company*, la *Metropolitan Transportation Authority* de New York pourrait se prévaloir du droit d'annuler son contrat avec la Bombardier pour le donner à la société Budd, je propose, appuyé par le député de Témiscamingue (M. Tousignant):

Que, si les autorités américaines annulent leur contrat avec la compagnie Bombardier, le gouvernement canadien se réserve le droit d'annuler son contrat le liant au constructeur d'avions américains chargé de fabriquer le F-18.

**Mme le Président:** En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

[Traduction]

**L'ÉNERGIE**

ON DEMANDE D'INDEMNISER LES UTILISATEURS D'ÉNERGIES  
RENOUVELABLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey):** Madame le Président, lundi 21 juin, solstice d'été, la journée sera consacrée au soleil, afin de susciter l'intérêt des Canadiens à l'égard des énergies renouvelables et de l'économie d'énergie. La Canadian Solar Industries Association, la Solar Energy Society of Canada, Enquête Énergie et divers groupes de pression d'un bout à l'autre du Canada sont les organisateurs de cet événement. Les progrès technologiques et l'évolution des normes ont confirmé le rôle important que peut jouer l'énergie solaire à côté des autres sources d'énergie au Canada. Devant l'échec lamentable du ministre de l'Énergie dans presque tous les secteurs de sa politique énergétique, notamment l'indemnisation pour le prix élevé du pétrole importé, ce qui est injuste par rapport aux sources d'énergie renouvelables, et, en toute justice, pour favoriser notre autosuffisance énergétique, je propose, appuyé par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que le ministre de l'Énergie soit tenu d'indemniser les utilisateurs d'énergie solaire et d'autres sources d'énergie renouvelables tout autant qu'il indemnise les utilisateurs du pétrole étranger coûteux dont l'approvisionnement est incertain.

**Mme le Président:** Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL**

LA CONSTRUCTION D'UN GAZODUC ENTRE LE CONTINENT ET  
L'ÎLE DE VANCOUVER (C.-B.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU  
RÈGLEMENT

**M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich):** Madame le Président, je demande à proposer, appuyé par le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway):

Qu'une partie de la caisse de 500 millions de dollars dite des «canalisations latérales» prévue dans la Mise à jour du Programme énergétique national, publiée le 31 mai dernier par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour encourager la distribution du gaz naturel dans la province de Québec, soit mise à la disposition de la province de Colombie-Britannique afin de construire une canalisation latérale du gazoduc pour relier la Colombie-Britannique continentale à l'île de Vancouver.

**Mme le Président:** Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.